

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.09.01 Convocation du 19.09.2001

Compte rendu affiché le 1^{er} octobre 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élu : Carlos Daniel FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	26
votants	29

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMANN, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, FERNANDES, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés : Mme DURAND par Mme GUERIN - M. CHRETIN par M. ROGRIGUEZ - M. MACHURAT par M. BELLOT.

Madame La Conseillère Municipale déléguée explique que, dans le cadre de la convention locale d'application du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise 2000-2006, un projet de requalification des espaces extérieurs de la *Résidence LOGIREL* a été présenté en programmation 2001.

Elle rappelle que la phase d'étude et de concertation des habitants étant terminée, un plan de financement a été établi suite aux devis proposés par les 5 entreprises sollicitées.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce plan de financement en augmentation par rapport au projet initial, et à donner son accord quant à la participation du Conseil Général. La subvention de 45.000 F accordée par le Conseil Général à la Société LOGIREL transitera en effet par la Ville de Neuville-sur-Saône dans le cadre du contrat triennal signé en 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Contrat Triennal signé entre le Conseil Général et la Commune de Neuville-sur-Saône,
- Vu le Contrat de Ville de l'agglomération signé par la Commune,
- Sollicite, dans le cadre du Contrat Triennal signé avec le Conseil Général du Rhône le versement d'une subvention de 45 000 F. pour participer au projet de requalification des espaces extérieurs de la résidence "LOGIREL",
- Dit que cette aide ainsi obtenue, sera attribuée en totalité, soit 45.000 F., au financement de l'action citée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire, tant auprès du Conseil Général qu'en direction de LOGIREL.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 septembre 2001

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 25 octobre 2001

- de la publication le 26 octobre 2001

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 octobre 2001